

Transmis en Préfecture le : 07 MARS 2023

N° Identifiant : 026-212600589-2023-35-DC-DAO -AV

Rédigé au: 07/03/2023 au 06/05/2023

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

D É C I S I O N D U M A I R E
2023-35-DC-DAO

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour l'entretien des portails automatiques, des portes sectionnelles et rideaux métalliques,

CONSIDÉRANT que la commune a consulté les sociétés : **ABS PROTECTION (26000 VALENCE), DRÔME AUTOMATISME (26300 BOURG DE PÉAGE) et GARCIA (26000 VALENCE)**, et que seule cette dernière nous a fait parvenir une offre,

CONSIDÉRANT qu'après examen de la proposition susvisée, il convient de retenir l'offre de la société **GARCIA**, qui est conforme à notre attente technique et financière, celle-ci se révèle donc être l'offre économiquement la plus avantageuse,

D É C I D E

Article 1 : de passer un marché en procédure adaptée pour l'entretien des portails automatiques, des portes sectionnelles et des rideaux métalliques, pour un montant annuel HT de **4 680,00 €** avec la société :

GARCIA
17 AVENUE M.SIMONET – ZA BRIFFAUT-EST
26000 VALENCE

Article 2 : La durée du contrat est de 12 mois pouvant être renouvelée trois fois,

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le 07 MARS 2023

Le Maire

Marlene MOURIER

